



RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 11 octobre 2018

AFFICHAGE

Présents : Serge RONDEAU (Président), Robert GUERINEAU, Claude BARRETEAU, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Thierry RICARDEAU, Jean-Yves GAGNEUX, Didier BUTON, Philippe GUERIN, Jean-Jacques ROUZAULT, Patricia BERNARD, Christian BILLON, Sophie BRIEE, Marie-Josée BROSSET, Sylviane BRUN-BOUTET, Sandra DEBORDE-LAVERGNE, Pascal GADE, Lydie GAUTRET, Cyril GENAUDEAU, Francette GIRARD, Colette JAUNET, Béatrice KARPOFF, Sophie LANDREAU, Jean-Michel MARSAC, Thomas MERLET, Louis-Claude MOLLE, Rémi PASCREAU, Claudie PELLOQUIN, Michel QUAIREAU, Julien QUEREAU, Bernard SACHOT, Richard SIGWALT, Annie TISSEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : François PETIT par Bernard SACHOT
Martine BARRAU par Francette GIRARD
Denis TESSON par Béatrice KARPOFF

Yoann GRALL par Serge RONDEAU
Florence MENUET par Thomas MERLET

Secrétaire : Thomas MERLET

INFORMATION

ENVIRONNEMENT

Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ) - Rapport d'activités 2017

Le Conseil Communautaire :

* PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités pour l'année 2017 établi par le Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Dissolution du Syndicat Mixte de Gestion Ecologique du Marais Breton (SMGEMB) - Répartition du résultat définitif

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 30 août 2018,

- 1° APPROUVE la répartition proposée ;
- 2° DONNE son accord pour le versement de 100 002,82 € à la Communauté de Commune Océan Marais de Monts et précise que ce montant sera imputé à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles ».

Cessions des biens de l'ancien SMGEMB à la Communauté de Communes Océan Marais de Monts

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 16 mai 2018,

- 1° DECIDE de proposer à la Communauté de Communes Océan Marais de Monts la cession des biens listés pour le montant de 117,60 € ;
- 2° PRECISE que le montant des cessions sera porté au budget principal ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté à conduire toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Cessions des biens de l'ancien SMGEMB au Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 16 mai 2018

- 1° DECIDE de proposer au Syndicat Mixte des Marais de Saint Jean de Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) la cession des biens listés pour le montant de 8 503,77 € ;
- 2° PRECISE que le montant des cessions sera porté au budget principal ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté à conduire toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Télétransmission des actes règlementaires et budgétaires au contrôle de légalité - Signature de la convention avec la Préfecture

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° DECIDE de procéder à la télétransmission des actes règlementaires et budgétaires ;
- 2° APPROUVE la convention entre Challans Gois Communauté et l'Etat, représenté par le Préfet de la Vendée, pour la mise en œuvre de cette télétransmission ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

FINANCES

Fonds de concours - Attribution à la commune de FROIDFOND

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de FROIDFOND du 29 juin 2018,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 30 août 2018,

- 1° DECIDE de l'attribution d'un fonds de concours de 97 000 € à la commune de FROIDFOND pour la réalisation des travaux d'aménagement de son centre-bourg ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge des Finances, à signer la convention d'attribution des fonds de concours et à conduire l'ensemble des démarches se rapportant à cette décision.

Budget principal - Décision modificative n° 2

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- * APPROUVE la décision modificative n° 2 du Budget Principal.

Budget annexe « Site des Presnes » - Décision modificative n° 1

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- * APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Site des Presnes ».

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Habitat - Adhésion à l'Observatoire Local des Loyers (OLL)

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 6 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mars 2017,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 juillet 2017,

- 1° DECIDE d'adhérer à l'Observatoire Local des Loyers et d'apporter une participation financière de 5 000 € par an ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à signer la convention à intervenir avec l'Observatoire Local des Loyers ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires relatifs à cet observatoire.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Parc d'activités du Plessy à SAINT URBAIN - Echange de parcelles entre la commune et Challans Gois Communauté

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 13 septembre 2018,

- 1° DÉCIDE de procéder avec la commune de SAINT URBAIN à un échange de parcelles situées sur le Parc d'activités du Plessy tel que :
 - la parcelle cadastrée B n° 1 440, d'une surface de 1 000 m², propriété de la commune de SAINT URBAIN, soit acquise par Challans Gois Communauté ;
 - la parcelle cadastrée B n° 1412p restant à numéroter, d'une surface de 1 000 m², propriété de Challans Gois Communauté, soit acquise par la commune de SAINT URBAIN ;
- 2° INDIQUE que cet échange ne ferait l'objet d'aucune transaction financière, les surfaces échangées étant de même dimension et situées sur le même Parc d'activités ;

- 3° INSCRIT la dépense correspondante à la moitié des frais d'acte, partagés avec la commune de SANT URBAIN, sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Adoption du règlement d'intervention d'aide à l'immobilier des entreprises industrielles

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 11 juillet 2018,

- 1° ADOPTE le règlement d'intervention des aides aux entreprises industrielles, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à la mise en œuvre de ce régime d'aides.

TOURISME

Convention avec la commune de BOUIN pour le ménage réalisé par leur prestataire à la Maison du Pays du Gois

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° APPROUVE le projet de convention ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Stratégie et Marque touristiques

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes et l'intérêt communautaire en matière de promotion touristique,
- Considérant les avis favorables des Bureaux Communautaires du 30 août 2018 et du 13 septembre 2018,

- 1° ADOPTE le positionnement marketing touristique pour le territoire ;
- 2° VALIDE la création d'une marque territoriale touristique traduite par une identité visuelle ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge du Tourisme, à accomplir toutes les démarches liées à cette opération.

ENVIRONNEMENT

Prévention des inondations - Prolongation et réévaluation de l'animation du PAPI - Avenant à la convention de mise à disposition

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 30 août 2018,

- 1° APPROUVE les modifications proposées par l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service technique et environnement de la communauté de communes Océan Marais de Monts dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PAPI de la Baie de Bourgneuf ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service technique et environnement de la communauté de communes Océan Marais de Monts dans le cadre de la mise en œuvre des actions du PAPI de la Baie de Bourgneuf ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président à inscrire les crédits à la section correspondante.

Prévention des inondations - Convention d'accueil de l'exposition sur les risques littoraux à passer avec les communes d'accueil

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 30 août 2018,

- 1° APPROUVE le projet de convention à signer avec les communes d'accueil de l'exposition itinérante sur les risques littoraux réalisée dans le cadre des actions de sensibilisation du PAPI de la Baie de Bourgneuf ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut le Vice-président en charge de la prévention des inondations, à signer la convention avec les communes d'accueil ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Prévention des inondations - Confortement de l'étier de Sallertaine (en aval du Grand Pont) - Actualisation des études et du plan de financement

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 30 août 2018,

- 1° APPROUVE le lancement des études techniques et réglementaires relatives aux travaux de confortement des digues, écluses et berges de la Pointe aux Herbes à l'écluse du Grand Pont ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondant à la réalisation de ces études, auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et du Feder ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de la prévention des inondations, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Avenant n° 1 à la convention relative au groupement de commande pour le marché de réalisation des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)


Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Ordonnance 2015-899 et notamment son article 28,
- Vu la convention de groupement de commande pour le marché de réalisation des Plans Climat Air Energie Territoriaux des Communautés de communes de l'Île de Noirmoutier, d'Océan Marais de Monts et de Challans Gois Communauté,
- Vu le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 3 octobre 2018,

- 1° APPROUVE les modifications introduites par l'avenant à la convention du groupement de commande pour la passation du marché ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché qui en découleront.

Fait à CHALLANS, le 15 octobre 2018



Le Président,

Serge RONDEAU